RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Loiret votre Département

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-108

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places
du Centre d'accueil de jour de GIEN, géré par l'Association ADMR Val de Loire,
portant sa capacité totale de 17 à 19 places.

Le Président du Conseil départemental

Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de trouble apparentés à GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE portant la capacité totale à 17 places ;

VU les échanges entre l'établissement et les autorités compétentes ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 2 places d'accueil de jour permet de répondre aux besoins en accueil de jour sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADMR Val de Loire sise à SAINT JEAN DE LA RUELLE pour l'extension non importante de 2 places du Centre d'accueil de jour de GIEN, portant sa capacité totale autorisée de 17 à 19 places d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2018. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation globale de l'établissement. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ADMR Val de Loire
N° FINESS : 45 001 148 1
Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement (ET) : Centre d'accueil de jour PA
N° FINESS : 45 000 338 9
Code catégorie : 207 (centre d'accueil de jour)
Adresse : 5 rue des Cigognes, 45500 GIEN
Code MFT : 21 (ARS-PCD CAJ PA HAS)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 19 places :

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 19 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait le 10 JUIL. 2026

Pour la directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre médico-sociale,

Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,

Romaric GUYON